

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025- 044

**Objet :** Complément d'études financières menées dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement – Evaluation du coût de la DECI.

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

**Vu** les études financières menées par le cabinet financier MAZARS dans le cadre du marché public en vue du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la demande supplémentaire d'étudier la possibilité de transférer également la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;

**Considérant** que cette étude financière spécifique n'était pas prévue dans le cahier des charges initial du marché public attribué au cabinet MAZARS ;

## DÉCIDONS

**ARTICLE 1** D'accepter et de signer la proposition financière du cabinet MAZARS SAS, 61 rue Henri Regnault, 92 400 Courbevoie pour un montant de 1800 euros HT soit 2160 euros TTC pour réaliser un complément d'étude sur l'évaluation du transfert de la compétence DECI.

**ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

**ARTICLE 3**

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecopurs.fr](http://www.telerecopurs.fr).

**ARTICLE 4**

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,



Fait à Senlis, le

6 MAI 2025

**Guillaume MARÉCHAL**

*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines*

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 6 MAI 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 6 MAI 2025